



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)

Procédure de préavis RHT

Procédure de demande et décompte



Procédure de préavis RHT

RHT

- Votre entreprise doit introduire la réduction de l'horaire de travail (RHT) pour tous les travailleurs ou une partie d'entre eux.
- Votre entreprise aimerait donc déposer auprès de l'assurance-chômage une demande d'indemnité en cas de RHT.

Préavis

- Votre entreprise remplit le préavis de RHT et nous le transmet via l'eService ou au moyen du formulaire correspondant. Vous trouvez ici les [eServices et les formulaires](#).
- Vous devez répondre à toutes les questions!
- Vous devez choisir une caisse de chômage!

[Liste des caisses de chômage](#)

Envoi à l'autorité cantonale

- Votre entreprise transmet le préavis de RHT à l'autorité cantonale compétente via l'eService ou au moyen du formulaire correspondant (lequel doit être envoyé signé par courrier postal ou par e-mail), en tenant compte du délai de préavis (suspendu jusqu'au 31.12.2022).
- Est compétente l'autorité cantonale du canton où l'entreprise a son siège (pour les groupes d'entreprises = siège de la direction).

[Adresses des autorités cantonales](#)



Procédure de demande et décompte RHT

Autorisation

- L'autorité cantonale autorise la réduction de l'horaire de travail (RHT) pour votre entreprise.
- L'autorité cantonale envoie automatiquement les données de votre entreprise à la caisse de chômage que vous avez choisie.
- L'indemnité en cas de RHT pour un mois est chaque fois versée à votre entreprise en règle générale le mois suivant.

Avance

- Si votre entreprise est à court de liquidités, vous pouvez demander une avance RHT – pour plus d'informations à cet égard, veuillez-vous adresser à votre caisse de chômage.

[Adresses des caisses de chômage](#)

Décompte

- Pour faire valoir son droit à l'indemnité, l'entreprise doit transmettre la demande et le décompte d'indemnité en cas de RHT à la caisse de chômage choisie, via l'eService ou au moyen du formulaire correspondant (lequel doit être envoyé signé par courrier postal ou par e-mail), dans les trois mois qui suivent la fin de chaque période de décompte. Le droit s'éteint si la soumission n'est pas faite dans les délais.
Vous trouvez ici les [eServices et les formulaires](#).
- Transmettez la demande et le décompte dûment remplis à votre caisse de chômage.